

**Dossier suivi par :**  
Ingrid DJOKOVIC  
Chargée de mission foncier  
01 34 25 38 76  
Ingrid.djokovic@valdoise.fr

Monsieur Michel VALLADE

Maire  
Hôtel de ville  
42, rue Victor Hugo  
95480 PIERRELAYE

A CERGY-PONTOISE, le 20 mai 2022

Réf : 2022-151

**Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : 2C 169 051 8154 6**

**Opération : Projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt**

**Objet : Affichage en Mairie de l'avis d'enquête parcellaire complémentaire – Secteur 1**

**PJ :** - Avis d'enquête parcellaire  
- Notice sur les modalités pratiques du déroulement de l'enquête

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) a pour mission principale de concevoir et élaborer le projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, d'une surface d'environ 1340 hectares, et d'en assurer la réalisation.

Cet aménagement forestier permettra de valoriser de façon durable cette plaine, en affirmant son rôle naturel et écologique, en proposant un nouveau poumon vert aux franciliens permettant ainsi de construire une image positive de ce territoire.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par le Préfet du Val d'Oise le 24 février 2020.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'avis relatif à l'ouverture, par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, de l'enquête parcellaire complémentaire sur le secteur 1, ordonnée par arrêté préfectoral n°2022-16 887 en date du 16 mai 2022, en vue de déterminer exactement les parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et titulaires de droits réels sur les communes de BESSANCOURT, FREPILLON, MERY-SUR-OISE, PIERRELAYE, SAINT-OUEN-L'AUMONE et TAVERNY, pour permettre la réalisation de l'opération citée en objet.

L'enquête parcellaire complémentaire du secteur n°1 sera menée par une commission d'enquête et déroulera sur votre commune :

***Du lundi 13 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus***



Chaque commune concernée par le projet est lieu de consultation des dossiers et des registres et participe à la mise en œuvre de l'enquête, qui se déroulera également au siège du SMAPP.

La commission d'enquête recevra le public dans votre mairie lors d'une permanence qui se tiendra le :

**Mercredi 22 juin de 14h00 à 17h00**

Conformément à l'article R.112-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'avis d'enquête parcellaire doit faire l'objet d'un affichage sur les panneaux municipaux, il s'agit d'une obligation légale qui incombe au maire de la commune.

Cet affichage doit intervenir au plus tard **8 jours avant l'ouverture de l'enquête parcellaire**.

A l'issue de l'enquête, le maire doit fournir un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête huit jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de celle-ci.

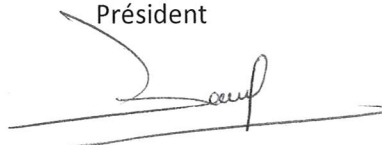
Un constat de cet affichage par le maître d'ouvrage ou par huissier ne serait pas considéré comme suffisant sans certificat d'affichage du maire.

Nous vous joignons également à la présente une notice venant apporter des compléments d'information sur les modalités pratiques du déroulement de l'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard Tailly

Président



## NOTICE LIEE A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE DU SECTEUR 1

### AMENAGEMENT FORESTIER PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT

*Du lundi 13 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus*

#### Informations complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2022-16887 du 16 mai 2022

##### I. Lieux de déroulement de l'enquête

- L'enquête parcellaire complémentaire du secteur 1 se déroulera sur 7 lieux de consultation : un sur chacune des six communes concernées par le périmètre de ladite enquête, à savoir Bessancourt, Frépillon, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, ainsi qu'au siège du SMAPP.
- La commission d'enquête assurera des permanences dans les communes de Bessancourt (3), Méry-sur-Oise (1), Pierrelaye (1) et Saint-Ouen-l'Aumône (1) ainsi qu'au siège du SMAPP (1).
- L'entreprise « PUBLILEGAL » missionnée par le SMAPP viendra déposer dans chaque lieu d'enquête :
  - les dossiers d'enquête parcellaire des 6 communes (notice, plans et états parcellaires au format papier)
  - un registre
  - les affiches

##### II. Affichage et communication

- Chaque commune est chargée de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au sein des lieux d'affichage administratif **au plus tard 8 jours avant l'ouverture de l'enquête**.
- Il est demandé à chaque commune de remettre au SMAPP, à la fin de l'enquête, un certificat d'affichage du maire attestant de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête huit jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de celle-ci.
- Il vous est demandé de communiquer les dates de l'enquête et le lien vers le registre électronique indiqué dans l'arrêté préfectoral sur le site internet de votre commune.

##### III. Sécurisation des registres

- Il vous est demandé d'assurer la sécurisation des dossiers de consultation et des registres et de nous signaler, dans les meilleurs délais, tout incident ou dégradation qui serait observé sur les dossiers et registres afin que nous intervenions rapidement.

##### IV. Contact SMAPP

- Pour tout sujet relatif à cette enquête, vous pouvez vous adresser à :  
Ingrid DJOKOVIC, [ingrid.djokovic@valdoise.fr](mailto:ingrid.djokovic@valdoise.fr), 01 34 25 38 76